

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 mai 2016

Le 19 mai 2016, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Wolschwiller, sous la présidence du Maire, Monsieur André LINDER.

Etaient présents :

Mesdames BRINGIA Mariette et GHANMI LINDER Saliha,
Messieurs LEY Jean Pierre, GABRIEL Sylvain, GASSER Paul, BIR Bernard,
CLAUSER Thibaut et GALLAND Pascal.

Absents excusés : Madame STRUB FINCK Marie-Christine et Monsieur DEBORD Gérard,

Le Conseil choisi pour secrétaire Monsieur CLAUSER Thibaut.

Avant de commencer la séance le Maire propose l'insertion d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : point 8. Droit de préemption dans le cadre de la vente d'une parcelle forestière.
Les membres à l'unanimité acceptent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1° Approbation de compte rendu de la réunion du 29 mars 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016 soulève des observations et rectifications concernant le point 12.3. Branchement réseau eau potable et eaux pluviales.

La rédaction rectifiée suivante est finalement approuvée :

12.3. Branchement réseau eau potable et eaux pluviales et usées.

Monsieur GASSER Paul, adjoint délégué responsable des réseaux, est régulièrement confronté aux interrogations des personnes souhaitant construire ou rénover des maisons dans la commune. Il demande que soit redéfini clairement et par délibération comment la commune intervient lors des branchements sur le réseau d'eau potable et le réseau d'eaux pluviales et usées.

Après discussion les conseillers confirment les décisions prises antérieurement soit :

**** les travaux de branchements d'adduction d'eau potable sont effectués et pris en charge par la Commune jusqu'en limite de propriété.***

** Les travaux de branchement des eaux pluviales et eaux usées sont, en principe, également pris en charge par la commune sur le domaine public, jusqu'en limite de propriété.*

Ces dispositions sont applicables après examen du dossier de branchement et des devis des travaux.

Après ces éclaircissements, le point 5 inscrit à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être et est retiré.

Les membres présents signent pour approbation au registre.

2° Syndicat intercommunal préscolaire et scolaire « Birsig à l'III » : Approbation des nouveaux statuts du S.I.P.S.B.I. et nouvelles adhésions des communes de BETTLACH, FISLIS, LINSORF, LUTTER et RAEDERSDORF.

Le Maire donne la parole à Monsieur Gabriel Sylvain chargé du suivi des dossiers scolaires, préscolaires et périscolaires.

Monsieur Gabriel Sylvain informe les conseillers de l'avancement du projet de création d'un pôle scolaire intercommunal. Suite à une réunion en Sous-Préfecture avec les délégués communaux, les Maires des communes concernées et l'Inspection d'Académie la solution d'un pôle scolaire établi sur le ban communal d'Oltingue et regroupant les écoles des Communes de Biederthal, Bettlach, Fislis, Linsdorf, Lutter, Oltingue, Raedersdorf et Wolschwiller a été retenue.

Pour mener à bien ce projet les statuts de notre syndicat préscolaire et scolaire « Birsig à l'III » doivent être modifiés et l'adhésion des communes de Bettlach, Fislis, Linsdorf, Lutter et Raedersdorf acceptée. Les conseillers prennent connaissance des nouveaux statuts proposés.

Le Maire remercie Monsieur Gabriel Sylvain pour ses explications et son implication dans ce projet qui a bien avancé, puis les membres du conseil municipal,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal « Birsig à l'III » regroupant les communes de BIEDERTHAL, OLTINGUE et WOLSCHWILLER du 2 octobre 2003 approuvé par arrêté préfectoral n°2004-40-4 du 09 février 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012 251-0008 des 07-09-2012 portant approbation des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal Préscolaire et Scolaire « Birsig à l'III », intégrant les classes élémentaires ;

VU la proposition de statuts modifiés du Syndicat Intercommunal Préscolaire et Scolaire « Birsig à l'III » intégrant la compétence « pôle scolaire unique » ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un « pôle scolaire unique » d'enseignement préscolaire et scolaire ainsi que des structures d'accueil périscolaire, afin de gérer au mieux ces compétences dévolues aux communes ;

CONSIDERANT que le lieu d'implantation à OLTINGUE du futur pôle présente au mieux les garanties pour assurer la présence des structures nécessaires pour un enseignement ainsi qu'un accueil de qualité ;

DECIDENT

1. d'approuver les statuts du S.I.P.S.B.I. ci-joint ;
2. d'accepter les adhésions et futures adhésions des communes de :
 - BETTLACH ;
 - FISLIS ;
 - LINS DORF ;
 - LUTTER ;
 - RAEDERSDORF

SYNDICAT INTERCOMMUNAL Préscolaire et Scolaire « BIRSIG à l'ILL ».
des communes de BIEDERTHAL, OLTINGUE et WOLSCHWILLER.

Pôle scolaire unique : BETTLACH, BIEDERTHAL, FISLIS, LINS DORF, LUTTER,
OLTINGUE, RAEDERSDORF et WOLSCHWILLER.

STATUTS MODIFIES

Article 1 - Nom, siège et compétence du S.I.P.S.B.I.

En application des articles L.5211-1 à 5211-27 et L. 5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités territoriales, un Syndicat Intercommunal est constitué pour la construction, les grosses réparations, l'aménagement, l'entretien, le fonctionnement, les activités culturelles et sportives, la gestion et le ramassage scolaire des classes préscolaires uniquement pour les communes de BIEDERTHAL, OLTINGUE et WOLSCHWILLER.

Le syndicat prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal Préscolaire et Scolaire Birsig à l'ILL ».

Le siège du syndicat est fixé à la mairie d'OLTINGUE.

Article 2 - Pôle scolaire unique

En s'associant avec les trois communes citées auparavant, à savoir : BIEDERTHAL, OLTINGUE et WOLSCHWILLER, les communes de BETTLACH, FISLIS, LINS DORF, LUTTER et RAEDERSDORF intègrent le présent syndicat pour l'unique compétence de construction du pôle scolaire unique ainsi que de ses annexes. Toute commune supplémentaire souhaitant adhérer au syndicat, dans le cadre de cette compétence, pourra se rattacher au regroupement scolaire à condition :

- d'une acceptation à l'unanimité des membres fondateurs du présent syndicat ;
- du nombre de places disponibles ;
- d'une acceptation de la part de la commune candidate de partager les charges et coûts liés au projet de regroupement scolaire, y compris si celui-ci est déjà effectif.

Le conseil syndical fixera la participation financière du nouvel adhérent.

Article 3 – Contributions financières

- a) La contribution des communes de BIEDERTHAL, OLTINGUE et WOLSCHWILLER, associées aux dépenses du syndicat (en dehors du pôle scolaire unique), est déterminée de la manière suivante :
- pour une moitié au prorata de la population municipale donnée au dernier recensement ;
 - pour une moitié au prorata de l'effectif scolarisé de chaque commune.
- b) La contribution des membres du pôle scolaire unique, à compter de l'exercice 2017, est calculée de la façon suivante :
- pour moitié, au prorata des derniers chiffres connus de la population légale totale connue, donnée par l'INSEE - recensement de la population;
 - pour moitié, au prorata de l'effectif scolarisé de chaque commune, à savoir, au niveau scolaire et préscolaire (maternel et primaire).

Article 4 – Administration du syndicat.

Le syndicat est administré par un comité comprenant deux délégués désignés par chacun des conseils municipaux.

Ce comité élit parmi ses membres son bureau, comprenant :

- un président,
- un ou plusieurs vice-présidents (sans excéder 30% de l'effectif)
- éventuellement un ou plusieurs autres membres.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité.

Article 5 - Trésorier compétent.

Les fonctions de trésorier du syndicat sont exercées par le trésorier de FERRETTE.

Article 6 – Bureau.

Lors de chaque session ordinaire du comité, le bureau rend compte de ses travaux.

Article 7 – Dispositions relatives au budget.

- a) Le budget du syndicat (uniquement pour les communes de BIEDERTHAL, OLTINGUE et WOLSCHWILLER) pourvoit aux dépenses d'administration, de construction, de grosses réparations, d'aménagement, d'entretien, de fonctionnement et de gestion des écoles regroupées.

Les recettes de ce budget comprennent notamment :

- la contribution annuelle des communes associées,
- les emprunts à contracter par le Syndicat,
- les subventions de l'Etat et du Département et de tout autre organisme ;
- les dons et legs éventuels.

La contribution des communes est obligatoire pendant la durée de l'association pour les communes associées.

- b) Le service annexe de la construction du « pôle scolaire unique » et de ses annexes pourvoit aux dépenses liées aux études, à la construction, à l'aménagement des terrains ainsi que toutes dépenses dans l'intérêt de l'objet de construction du pôle scolaire unique et de ses annexes.

Les recettes de ce budget comprennent notamment :

- la contribution annuelle des communes associées,
- les emprunts à contracter par le syndicat,
- les subventions de l'Etat et du Département et de tout autre organisme ;
- les dons et legs éventuels.

En cas de retrait de l'une des communes adhérentes au syndicat, les sommes engagées ne pourront faire l'objet d'aucune rétrocession, sous quelque forme que ce soit.

Article 8 – Durée du syndicat.

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 9.

Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des conseils municipaux décidant l'adhésion au présent syndicat ainsi que l'approbation des présents statuts.

3° Chasse lot 2 : nomination d'un garde-chasse particulier.

Le Maire informe les conseillers que Monsieur STAMPFLI Niklaus, Président de l'association de chasse Baumfalke, adjudicataire du lot 2 de la chasse communale a sollicité l'avis du conseil municipal quant à la nomination de Monsieur Didier BLAUEL en tant que garde-chasse privé.

Le 6 avril 2016 la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin a donné un avis favorable à cette proposition.

Après avoir consulté le dossier de Monsieur BLAUEL Didier, les membres du conseil municipal à l'unanimité,

Donnent un avis favorable à la nomination de Monsieur BLAUEL Didier comme garde-chasse privé de l'association Baumfalke.

4° Adauhr : convention de conseil et d'assistance aux collectivités.

Le Maire informe les conseillers que la commune a signé, en date du 10 juin 2013, pour une durée de 3 ans, une convention de conseil et d'assistance gratuits proposée par l'Adauhr (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin). La convention arrivant à échéance l'Adauhr propose la passation d'une nouvelle convention.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de convention proposée,

Chargent le Maire de signer la convention de conseil et d'assistance aux collectivités proposée par l'Adauhr pour une nouvelle durée de 3 ans.

6° Aménagement place du village.

6.1. Echange de terrain.

Le Maire soumet aux conseillers l'arpentage du géomètre comportant les nouvelles limites des parcelles, en section 14, n° 62 (appartenant à la commune) et n° 64 (appartenant à Monsieur et Madame CHAUDEL Denis).

Les membres du conseil municipal à l'unanimité,

Acceptent, la demande des époux Chaudel Denis, de ne pas démolir le mur situé actuellement sur la parcelle 62 appartenant à la Commune mais **rendent** ces derniers attentifs au fait que la

commune démolira la partie du mur qui restera sa propriété après l'échange et que cela risquera d'affecter la partie du mur qui reste en place.

Acceptent une cession gratuite de 11 m² au profit des époux Chaudel Denis sous réserve qu'ils prennent possession du terrain échangé dans son état actuel. Leur propriété passerait de 60 m² à 71 m². Etant entendu que la nouvelle parcelle est contiguë à la maison d'habitation il n'y aura plus de servitude de passage.

Chargent le Maire de recueillir la renonciation des époux Chaudel à toute poursuite en cas d'endommagement du mur suite à la démolition de la partie restant propriété de la commune et leur acceptation de la prise de possession de la parcelle en l'état actuel.

Acceptent, si ces conditions sont remplies, les nouvelles limites proposées et autorisent le Maire à signer le procès-verbal d'arpentage et la requête en inscription au Livre Foncier.

6.2. Les conseillers donnent ensuite leurs idées pour l'aménagement de la place :

- installation d'un hangar de stockage des copeaux pour la chaufferie, atelier communal, local de stockage pour les associations
- conteneurs à tri sélectif, éventuellement en sous-sol,
- abribus, quai d'attente,
- toilettes publiques,
- parking, verdure, aire de jeux, bancs,
- les viabilités se rattachant à ces diverses propositions (électricité, éclairage public, eau, télécom, etc.)
- panneaux de signalisation

Le Maire est chargé, lorsque le géomètre aura fait parvenir les relevés topographiques, d'établir un cahier des charges comportant ces propositions et de consulter des cabinets d'études.

7° Divers et Informations.

7.1. Avis sur le nouveau projet de périmètre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : fusion des Communautés de communes dans le Sundgau.

Le Maire donne connaissance de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant fusion des communautés de communes du secteur d'Illfurtt, d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien, de la Largue et de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace.

Les membres du conseil à l'unanimité,

VU l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin, notifié le 10 mars 2016, portant nouveau projet de périmètre de fusion de l'ensemble des sept Communautés de Communes du Sundgau en une seule structure suite à la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

ATTENDU que par délibération du 12 novembre 2015 le conseil municipal avait proposé au Préfet un regroupement des 7 communautés de communes sundgauviennes en une seule entité.

SE PRONONCENT pour la création d'une Communauté de Communes unique dans le Sundgau.

7.2. Le Maire informe les conseillers d'une proposition de reportage aérien pour un montant de 590 € TTC comportant : 25 à 30 photographies 15 x 20 cm prises sous divers angles de vue, deux agrandissements 40 x 60 cm, un cd avec toutes les photos en haute définition avec tous les droits de reproduction.

Ces clichés peuvent être intéressants pour analyser l'évolution et les études urbanistiques ou environnementales. Les photos pourront également servir pour les panneaux touristiques.

La majorité des conseillers s'étant exprimé pour passer commande de ce reportage aérien (vote à mains levées : 6 voix pour, 3 voix contre) le Maire est chargé de passer commande.

7.3. Examen des devis de location d'échafaudage pour les travaux de rénovation de l'orgue de l'église.

Le Maire soumet deux devis : Ets Echaf service pour 2700 € HT et Loc'Echaf pour 3 000 € HT.

Les membres du conseil à l'unanimité chargent le Maire de passer commande auprès de la Ste Echaf service. Les travaux sont prévus pour les mois de juin/juillet.

7.4. Informations.

- Le Maire informe les conseillers que dans le cadre du « Parcours art & nature du sundgau » STUWA lancé par le pays du Sundgau l'artiste Paul Souviron créera une œuvre à proximité de notre réservoir d'eau.

Les membres du conseil sont invités à l'inauguration du parcours Stuva qui aura lieu le dimanche 5 juin en présence des artistes. Les visiteurs pourront prendre part au Stuva Circus, au départ d'Altkirch, de 8 h 45 à 21 h 00, permettant de découvrir en bus les œuvres d'art de village en village sur un parcours de 110 km. Des animations culturelles agrémenteront cette journée au sein de chaque site (Wolschwiller, Tagsdorf, Waldighoffen, Hirsingue, Bisel, Ueberstrass, Heidwiller et Bernwiller)

- Le conseil municipal est informé des dépenses réalisées depuis le début de l'année. Le total des dépenses à ce jour s'élève à 268 400 € TTC pour le général et à 21 920 € TTC pour le budget de l'eau.

8° Parcelle forestière : droit de préemption

Le Maire rappelle aux conseillers qu'il les avait informés, lors d'une précédente réunion, que Madame Kohler Régine souhaitait vendre une parcelle forestière attenante à la forêt communale. L'ONF avait estimé cette parcelle à 7000 € et le conseil avait donné un avis favorable à cette acquisition et inscrit la somme de 7 000 € au budget primitif de 2016.

Entre temps Madame Kohler a trouvé un acquéreur proposant l'acquisition de ce terrain à 9 000 €. Dans le cadre du droit de préemption institué par l'article L.331-22 du Code Forestier le notaire, chargé de la transaction, informe la commune qu'elle peut acquérir ce bien au prix de 9 000 € payable le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Avant de continuer le débat le Maire demande à Monsieur LEY Jean-Pierre, personnellement concerné par cette vente, de quitter la salle du conseil.

Après discussion les membres du conseil décident de voter à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

- 4 voix POUR exercer le droit de préemption et acquérir, pour 9 000 €,
la parcelle sise section 20 parcelle 159 « Baselwald » d'une contenance de 48 a 17 ca.
- 3 voix CONTRE
- 1 vote blanc.

La majorité du conseil s'étant exprimé pour l'acquisition de cette parcelle forestière le Maire est chargé d'informer le notaire.

Le Maire clôt la séance à 22 h 35.